

L'AIDE DE L'AGEFIPH

Apprentissage **tout public**
55 411 contrats au 1^{er} semestre 2019

+10% en un an

Source Chambres consulaires, traitement Dares, France entière (nouveaux contrats enregistrés dans le secteur privé)

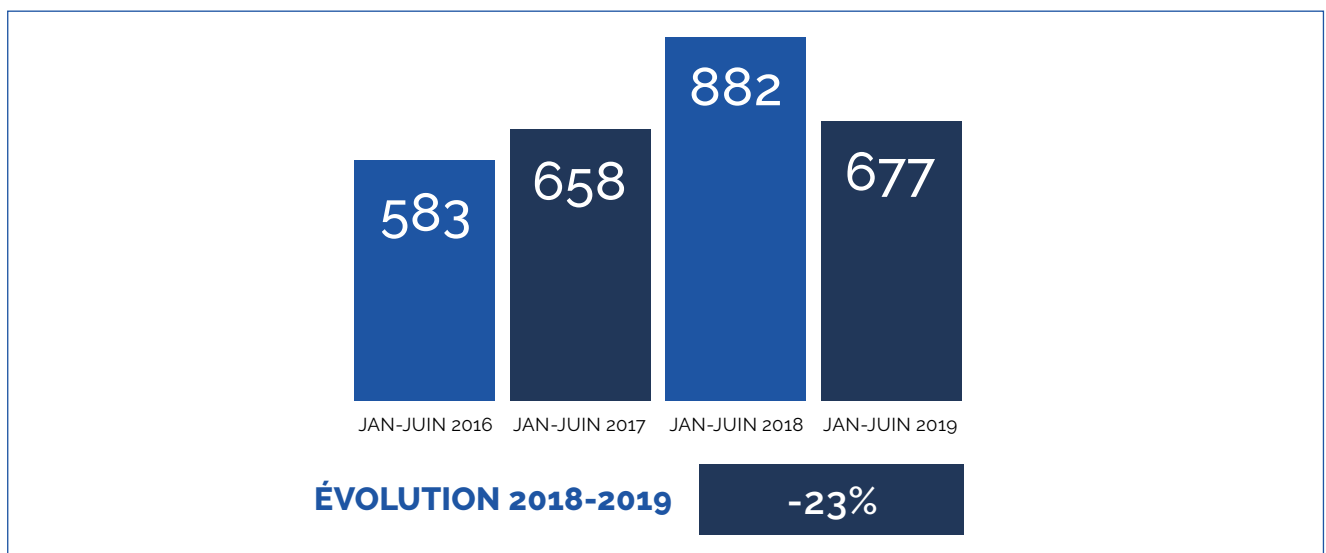
L'aide de l'Agefiph a pour objectif d'encourager l'employeur privé à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois.

QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 3 000 €. Il est proratisé en fonction de la durée du contrat.



DONNÉES QUALITATIVES

FEMMES	28% +2% en un an
ÂGE MOYEN	21 ans
- DE 18 ANS	37%
BAC ET +	15%
HANDICAP MENTAL	29%
HANDICAP COGNITIF	28%
20 SALARIÉS ET +	24%
- DE 10 SALARIÉS	64% -4% en un an
TERTIAIRE	57% +4% en un an